

A Angers, le 10 novembre 2021

Objet : Lancement de la campagne de programmation pluriannuelle et territorialisée d'hébergement (2022-2024)

Monsieur le Préfet,

L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du logement d'abord prévoit dans son annexe 2 une campagne de programmation pluriannuelle et territorialisée (2022-2024) de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement.

La définition de cette trajectoire pluriannuelle vise à la reconfiguration de l'offre du champ AHI (Accueil, Hébergement, Insertion) sur les territoires, conformément aux objectifs du plan quinquennal du logement d'abord et dans le contexte de la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

La Fédération des acteurs de la solidarité partage l'intérêt d'une vision pluriannuelle d'évolution de l'offre et d'un renforcement de l'accompagnement social, proposition qu'elle avait elle-même portée à l'attention de Madame la Ministre Emmanuelle Wargon.

Dans ce cadre, des propositions d'évolution du parc d'hébergement et de logement adapté ont été remontées pour chaque département ligérien par les services de l'Etat avant la date butoir du 21 octobre 2021. Compte tenu des dynamiques observées en Pays de la Loire, nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur plusieurs points de vigilance.

Tout d'abord, une telle stratégie doit reposer sur une véritable concertation avec les partenaires institutionnels et les organismes porteurs des dispositifs AHI. Au regard des délais fortement contraints accordés par l'instruction pour les remontées des territoires, nous constatons que l'association des partenaires et des organismes gestionnaires a été fortement inégale, en fonction des départements observés.

Par ailleurs, nous reconnaissons les efforts consentis durant la crise sanitaire par les services de l'Etat pour répondre à l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence des personnes en situation de grande précarité. Ceci étant, les orientations de l'instruction marquées par une transformation de l'offre d'hébergement et des objectifs de réductions budgétaires menacent la mise en œuvre effective du principe d'inconditionnalité de l'accueil des personnes. Nous rappelons que ce principe d'inconditionnalité est fondateur de l'hébergement d'urgence qui s'adresse aux personnes sans-abri,

sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale avec pour seul critère leur détresse sociale.

L'évolution actuelle de l'hébergement d'urgence en territoires ligériens témoigne d'une réduction progressive à des solutions de mise à l'abri où peu d'autres prestations sont assurées. Il est pourtant essentiel que les solutions d'hébergement retenues pour faire évoluer le parc régional garantissent, conformément au cadre légal, les prestations d'accès à l'alimentation, à l'hygiène ainsi que l'accès à une première évaluation médicale, psychique et sociale.

Nous insistons également au-delà de la seule mission d'hébergement sur le cœur des missions de l'urgence sociale à savoir l'accompagnement social personnalisé. Cette mission essentielle œuvre à la continuité du parcours de la personne selon ses besoins et à une orientation vers un dispositif adapté à sa situation. Cet accompagnement social nécessite d'être pensé dans le cadre de la reconfiguration de l'offre selon une logique d'intensité d'accompagnement qui s'adapte aux besoins de la personne en allant de la veille sociale à l'accompagnement social global renforcé.

A l'heure de la reprise de la convergence tarifaire et dans un contexte de crise de l'attractivité des métiers du social cette stratégie de reconfiguration du parc d'hébergement est un enjeu de taille pour garantir la pérennité d'un accompagnement social de qualité pour les publics et le sens du travail social pour les équipes professionnelles.

Les trois points évoqués ci-dessous sont pour nous au cœur des réflexions quant à la reconfiguration de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion, afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et garantir les principes de l'aide sociale d'Etat. Nous nous tenons ainsi à votre disposition pour échanger et partager nos constats, points de vigilances et propositions d'actions pour une déclinaison efficace de cette programmation.

Dans l'attente d'une réponse à cette proposition, soyez assuré que les associations accompagnant les personnes en situation de précarité sont pleinement mobilisées aux côtés des services de l'Etat et des élus pour poursuivre leurs missions et contribuer à la solidarité nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Claude LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'LAURENT J.C.', with a stylized flourish above it.

Président de la FAS Pays de la Loire

Copie aux préfets de Département